



Guéret, le 22 juillet 2016

## **Communiqué de presse**

### **DEMANDE DE PROLONGATION DE VALIDITÉ DU PERMIS EXCLUSIF DE RECHERCHES DE VILLERANGES**

Par arrêté ministériel du 18 novembre 2013, il a été accordé à la société COMINOR, pour une durée de trois ans, un permis exclusif de recherches de mines d'or, de cuivre, de zinc, d'antimoine, d'étain, de tungstène et de substances connexes dit permis de Villeranges d'une superficie de 47 km<sup>2</sup> portant pour partie sur les territoires des communes d'Auge, de Bord-Saint-Georges, de Chambon-sur-Voueize, de Lépaud, de Lussat, de Sannat et de Tardes.

Quatre mois avant l'expiration de la période de validité du titre accordé le 18 novembre 2013, la société COMINOR a déposé auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique une demande de prolongation de validité du permis exclusif de recherches de Villeranges pour une durée de trois ans.

Le ministre, chargé d'accusé réception de la demande et de son instruction, saisira prochainement le Préfet de la Creuse pour étudier et formuler un avis sur cette demande.